

Synthèse des activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 dans le Jura

Il existe 3 listes « positives » de documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions - désignés par le terme générique « activités » (article L.414-4 du code de l'environnement (CE)).

Pour les activités relevant d'un régime d'encadrement administratif :

- liste nationale :
- première liste locale

Pour les activités ne relevant pas d'un régime d'encadrement administratif mais qui sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur des sites Natura 2000 : **seconde liste locale** élaborée à partir de la liste nationale de référence (article R.414-27 CE) et permettant de créer un régime d'autorisation propre à Natura 2000.

Pour les activités ne figurant sur aucune des 3 listes : une mesure « filet » permet au préfet de soumettre à évaluation des incidences tout projet, non concerné par une des 3 listes, par une décision motivée.

Domaine	Liste nationale décret du 9 avril 2010 - article R.414-19 du CE	Liste locale 1 arrêté préfectoral régional du 23 juin 2011)	Liste Locale 2 arrêté préfectoral départemental n° 39-2019-07-18-002 du 18 juillet 2019) travaux tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
Où déposer le formulaire d'évaluation d'incidence	Evaluation d'incidence déposé dans le cadre du dossier de procédure	Evaluation d'incidence déposé dans le cadre du dossier de procédure	Régime propre à Natura 2000. Le formulaire d'évaluation des incidences doit être envoyé à la DDT
Aménagement	★ Les projets soumis à évaluation environnementale	★ Les travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager ★ Les affouillements ou exhaussements >2 m et ≥ 100 m ²	★ Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines ★ Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés
Energie - réseaux		★ Installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire -puissance crête < à 3 KW et hauteur > à 1,80 m. -et ceux 3kw ≤ puissance ≤ à 250 quelque soit la hauteur ★ Les éoliennes hauteur < 12 m ★ Les pylônes si H> 12 m emprise ≤ 5 m ² surface au plancher ≤ 5 m ² ★ La construction et l'exploitation de canalisations pour le transport de gaz naturel ★ Les réseaux de transport et de distribution d'électricité en voie aérienne, souterraine ★ Les travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager	★ Installation de lignes ou câbles souterrains
Forêt Agriculture	★ Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier ★ Les travaux, constructions ou installations :Parcs nationaux, réserves naturelles et sites ★ Les documents de gestion forestière ★ Les coupes forestières ★ Les délimitations d'aires géographiques de production qui concernent une production viticole ★ Les traitements aériens	★ Les projets de réglementation des boisements du Conseil Général ★ L'introduction dans le milieu naturel des espèces invasives	★ création de voie forestière ★ création de pistes pastorales ★ création de place de dépôt de bois ★ premiers boisements ≥ 0,5 ha ★ retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes ★ Réalisation de réseaux de drainage surface > 1 ha ★ Arrachage de haies : linéaire boisé ou arbustif de moins de 25 m de larg
Eaux et milieux aquatiques	★ Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre de <u>la loi sur l'eau</u>	★ Le plan de gestion à l'échelle d'une unité hydrographique, opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau	★ Prélèvements dans un système aquifère, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé volume > 6000 m ³ /an ★ prélèvements dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau Capacité maximale supérieure à 200 m ³ /heure ou à 1 % du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau. ★ Consolidation ou protection des berges, , par des techniques autres que végétales vivantes longueur > 10 m (sur une berge) ou 5 m sur les 2 berges ★ Création de plans d'eau, > 0,05 ha ★ Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais surface > 0,01 ha

<p style="text-align: center;">Loisirs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ★ Les manifestations sportives délivrance d'un titre international ou national ou budget d'organisation dépasse 100 000 € ★ L'homologation des circuits ★ Les manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ★ Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical ★ Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif de plus de 1500 personnes ★ Les manifestations aériennes de grande importance 	<ul style="list-style-type: none"> ★ La demande d'autorisation d'aménagement des pistes de ski alpin ★ Le plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature ★ Les manifestations sportives sur voies publiques <ul style="list-style-type: none"> - soit compétition chronométrée avec classement - soit sans classement ni chrono mais plus de 600 participants 	<ul style="list-style-type: none"> ★ Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste
<p style="text-align: center;">Urbanisme et planification</p>	<ul style="list-style-type: none"> ★ Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale ★ Les cartes communales ★ Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles ★ L'exploitation de carrières ★ Les stations de transit de produits minéraux ★ l'installation d'une déchetterie aménagée ★ Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers ★ Le stockage ou dépôt de déchets inertes ★ ICPE (se référer à l'arrêté) 	<ul style="list-style-type: none"> ★ ICPE (se référer à l'arrêté) 	
<p style="text-align: center;">Autres</p>	<ul style="list-style-type: none"> ★ La délimitation des zones de lutte contre les moustiques ★ L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de <u>l'article L. 2122-1</u> du code général de la propriété des personnes publiques 2000 		